

**AVENIR TELECOM SA**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 mars 2023)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Les Docks-Atrium 10.1,  
10, place de la Joliette  
13567 Marseille Cedex 2

**Antoine OLANDA**  
Mas de l'Amandier  
Chemin de la Serignane  
13530 Trets

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023)**

A l'assemblée générale de la société  
**AVENIR TELECOM SA**  
Les Rizeries  
208 boulevard de Plombières  
13581 Marseille Cedex 20

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **Conventions et engagements conclus avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

### Convention de bail commercial

Convention conclue entre la société Avenir Telecom et la société SCI Les Rizeries, autorisée par le conseil d'administration du 27 juillet 2022

Date d'effet : 2 août 2022

Modalités : La SCI les Rizeries est propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société.  
La Société et la SCI les Rizeries ont signé un nouveau bail en date du 2 août 2022. Le bail précédent ayant pris fin à cette même date.  
Le conseil d'administration réuni le 27 juillet 2022 a autorisé la signature d'un nouveau bail entre la Société et la SCI Les Rizeries dans les conditions suivantes : bail ferme de 9 ans pour une occupation partielle du bâtiment par Avenir Telecom S.A en contrepartie d'une renonciation par le bailleur de la remise en l'état des parties précédemment occupées par Avenir Telecom.  
Le montant facturé au titre du loyer et des charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 est de 222 milliers d'euros hors taxes.

Personnes concernées : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, seul actionnaire de la SCI les Rizeries

### **Conventions autorisées et conclues depuis la clôture**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Conventions et engagements conclus avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

### Convention de bail commercial

Convention conclue entre la société Avenir Telecom et la société SCI Les Rizeries, autorisée par le conseil d'administration du 12 mai 2005 et du 18 septembre 2009

Date d'effet : 21 juin 2005

Modalités : La SCI les Rizeries est devenue propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société en date du 21 juin 2005.  
La Société et la SCI les Rizeries ont signé un avenant au bail consenti par acte sous seing privé en date du 10 septembre 1998 avec l'ancien bailleur.

Le bail sera poursuivi jusqu'à son terme entre la SCI les Rizeries et la Société, étant précisé que le seul changement dans les conditions du bail concerne le transfert à la charge de la Société des dépenses de gros entretien.

Le conseil d'administration réuni le 18 septembre 2009 a autorisé la signature d'un avenant entre la Société et la SCI Les Rizeries, renouvelant le bail du bâtiment d'AVENIR TELECOM S.A (France), Les Rizeries, situé 208 Boulevard de Plombières à Marseille (13014), pour une nouvelle durée de neuf années entières et consécutives à compter du 19 octobre 2009. Le bail qui n'avait toujours pas été renouvelé a pris fin à la date de signature du nouveau contrat de bail à savoir le 2 août 2022.

Le montant facturé au titre du loyer et des charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 est de 387 milliers d'euros hors taxes.

Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier actionnaire de la SCI Les Rizeries jusqu'en juillet 2022 et Robert Schiano-Lamoriello, actionnaire de la SCI les Rizeries

#### Convention de rémunération des comptes courants

#### **Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe**

Date d'effet : 1er juin 1998

Modalités : La rémunération des comptes courants intra-groupe est calculée sur la base du taux Euribor 1 mois + 1,20% pour les filiales emprunteuses, et sur la base du taux Euribor 1 mois pour les filiales prêteuses. Les intérêts sont calculés chaque fin de mois, facturés tous les trimestres, date d'échéance 30 jours.

Les intérêts débiteurs et créditeurs comptabilisés à ce titre sur l'exercice auprès de la Société ont été répartis comme indiqué ci-après :

<b>Filliales</b>	<b>Intérêts débiteurs</b>	<b>Intérêts créditeurs</b>
<b>en euros</b>		
Avenir Telecom International	62 365	
Avenir Telecom SC (Roumanie)	106 563	
Avenir Telecom EOOD (Bulgarie)	-	
<b>Total</b>	<b>168 928</b>	

Personnes concernées : Messieurs Robert Schiano-Lamoriello et Jean-Daniel Beurnier administrateurs.

#### Convention d'intégration fiscale

#### **Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés françaises du Groupe**

Modalités : Le résultat fiscal de la société intégrée est déterminé comme si elle était imposée séparément. L'économie d'impôt réalisée grâce au déficit d'une société intégrée est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice de sa constatation. Néanmoins, dans le cas où la filiale intégrée redevient bénéficiaire, elle bénéficie du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Liste des sociétés intégrées pour l'exercice clos le 31 mars 2019 : INOV  
Les résultats fiscaux, après ajustements sur résultat d'ensemble, transmis par ces sociétés au titre de l'exercice fiscal clos le 31 mars 2023 représentent un montant quasiment nul.

Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président de la société INOV SAS et Monsieur Schiano-Lamoriello Président du Conseil d'administration d'AVENIR TELECOM SA.

Convention d'utilisation de la marque « Avenir Telecom »

Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, autorisée a posteriori par le conseil d'administration du 27 juin 2005 et approuvée par l'assemblée générale du 16 décembre 2005

Date d'effet : 1er juillet 2004

Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Avenir Telecom et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom. Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 est de 1 000 euros.

Personnes concernées : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello administrateur d'AVENIR TELECOM INTERNATIONAL.

Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées le 23 mars 2009

Date d'effet  
du dernier renouvellement : 1er avril 2008.

Modalités : Les marques (communautaire et internationale) Avenir Telecom sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.  
Compte tenu de la notoriété acquise depuis par les marques Avenir Telecom, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Avenir Telecom.  
Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 compte tenu de la relance de l'activité de la Société.

Personnes concernées : Messieurs Robert Schiano-Lamoriello et Jean-Daniel Beurnier administrateurs.

Convention d'utilisation de la marque « Internity »

Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, approuvée par l'assemblée générale du 16 décembre 2005

Date d'effet : 1er juillet 2004

Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Internity et la marque roumaine Internity et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.  
Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 est de 1 000 euros.

Personnes concernées : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello administrateurs d'AVENIR TELECOM INTERNATIONAL.

Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le conseil d'administration du 15 février 2010

Date d'effet  
du dernier renouvellement : 1er avril 2009.

Modalités : Les marques (françaises, communautaire, internationale et roumaine) Internity sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise par les marques Internity, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Internity.  
Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 compte tenu de l'arrêt de promotion de la marque par la Société.

Personnes concernées : Messieurs Robert Schiano-Lamoriello et Jean-Daniel Beurnier administrateurs.

**Conventions et engagements avec les actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs avec les actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote.

## **Conventions et engagements avec les dirigeants**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs avec les dirigeants.

Fait à Marseille et Trets, le 26 juin 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

*Didier Cavanil*

Didier Cavanilé

 *Antoine Olanda*

Antoine Olanda